

Convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la Maison de Repos « Top Senior » dans le cadre des élections pour le Parlement européen, la chambre des représentants et les Parlements de région et de communauté du 09 juin 2024.

ENTRE :

EMEIS BELGIUM S.A., dont le siège social est sis à 1180 Bruxelles, chaussée d'Alseberg 1037, exploitant de la Maison de repos « Top Senior », située à 1480 Tubize, Rue Dehase, 70, représentée par Monsieur Frédéric VERLAINE, Directeur.

Ci-après dénommée « le propriétaire » ;

ET

La **VILLE DE TUBIZE**, dont le siège social est sis à 1480 Tubize, Grand'Place1, représentée par Monsieur Michel JANUTH, Bourgmestre, et Monsieur Etienne LAURENT, Directeur général.

Ci-après dénommée « la Ville » ;

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT :

En Wallonie, les personnes de plus de 65 ans représentent près de 20 % de la population. Ce pourcentage devrait atteindre 22 % en 2030 tandis que le taux de dépendance des personnes âgées augmente (27 % en 2013 et 45 % en 2060). Le vieillissement constitue un enjeu essentiel et les aînés un public à considérer de manière importante dans les politiques publiques comme la santé, la cohésion sociale, la mobilité ou la culture. La participation des aînés à la vie sociale, économique et culturelle doit ainsi être favorisée.

A cet égard, les études montrent une forte incidence de l'âge sur la participation électorale. Chez les aînés, l'abstentionnisme augmente de manière significative à partir de 75 ans et est très marqué après 80 ans. On estime que la moitié seulement des électeurs de 85 ans et plus se rendent aux urnes. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a identifié un enjeu particulier lié au vieillissement dans sa déclaration de politique régionale : celui de favoriser la participation des personnes âgées en mettant tout en œuvre pour permettre au maximum leur participation aux différents scrutins.

Dans ce cadre, la Ville de Tubize a pris la décision d'installer des bureaux de votes au sein de plusieurs maisons de repos en vue de favoriser le vote chez les aînés en amenant le bureau au plus près de leurs lieux de vie.

Afin de permettre la mise sur pied de ces bureaux de vote dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux la cohabitation entre le bureau de vote et les résidents/travailleurs des milieux d'accueil, il y a lieu d'arrêter une convention.

ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Locaux mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Ville les locaux suivants, situés dans la maison de repos « Top Senior » située à 1480 Tubize, rue Dehase 70 :

- La salle de kiné située au sous-sol
- Les sanitaires situés dans le même couloir
- Le couloir d'accès situé au même étage et donnant vers l'extérieur.

Article 2 - Matériel mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Ville suffisamment de tables et de chaises que pour accueillir au minimum 7 personnes d'un côté de la salle précitée.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Les locaux seront accessibles au personnel communal le samedi 08 juin 2024 de 8h00 à 18h00 et ce, afin d'installer le matériel nécessaire à la mise en place du bureau de vote. L'intégralité des locaux seront accessibles le dimanche 09 juin 2024 de 7h00 à 22h00, ceux-ci seront ouverts au public de 8h00 à 14h00.

Article 4 - Usage des lieux et neutralité

Les locaux seront utilisés uniquement en vue d'y installer un bureau de vote.

Les locaux de vote doivent respecter la neutralité des lieux. Il s'agit de garantir une neutralité en matière de conviction religieuses, philosophiques et morales. Le propriétaire veillera donc à ce que les lieux mis à disposition soient vidés de toute décoration/objet/représentation qui contreviendrait à la neutralité avant que les locaux soient mis à disposition de la Ville.

Afin de garantir la sérénité des opérations de votes et le caractère secret de celles-ci, aucun membre du personnel ou de résident de la maison de repos ne sera autorisé à pénétrer dans le bureau de vote hormis pour y accomplir son devoir électoral.

Article 5 – Prix et charge

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Article 6 - Gestion, entretien et remise en état des locaux

La Ville s'engage à gérer les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille ». Les locaux seront nettoyés et remis dans leur état initial lors de leur restitution à la fin de la mise à disposition.

Article 7 et dernier – Assurance et responsabilité

La responsabilité civile de la Ville de Tubize est couverte par ETHIAS S.A./N.V. (N° de police : 04/055 - 45.475.926)

Fait en double exemplaire à Tubize, le, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Lu et approuvé

Pour le propriétaire :

Le Directeur,

Lu et approuvé

Pour l'occupant :

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

F. VERLAINE

E. LAURENT

M. JANUTH